

**AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT ET D'UN CONTRAT DE
DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT / VILLE**

Entre :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur le Maire de Gennevilliers,

Désignée ci-après par « La Ville »

D'une part,

Et

L'Association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers ayant son siège social 26, rue Julien Masselier 92230 Gennevilliers représentée par Monsieur Mohamed GRICHI, Président de l'Association, dûment mandaté à cet effet.

Désignée ci-après par « l'Association »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La convention passée entre la ville de Gennevilliers et l'Association Communiquer et Vivre son handicap à Gennevilliers validée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2020, est passée pour une durée de trois ans.

Les versements seront échelonnés selon les périodes suivantes chaque année :

- Janvier (avance)
- avril
- Juillet
- La subvention au titre du contrat de développement Département / Ville sera versée en deux échéances sur l'année.

La ville se réserve le droit de modifier cet échelonnement en fonction de ses propres disponibilités. En ce cas et afin de permettre à l'association de ne pas avoir d'interruption de trésorerie, la ville informera préalablement l'association des nouvelles modalités de versement.

Cette convention prévoit dans son article 7 la signature d'un avenant chaque année déterminant le montant de la subvention annuelle de fonctionnement

Une délibération est proposée au Conseil Municipal du mercredi 2 février 2022 pour l'attribution d'une subvention municipale de **51 353 €** à l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers au titre de l'année 2022.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- subvention de fonctionnement : 11 353 €
- contrat de projet montée en N1A : 40 000€

et d'une subvention d'un montant de **22 198 €** au titre du contrat de développement Département / Ville 2022 sous réserve que les bilans soient fournis par l'association. Cette subvention sera versée en deux échéances sur l'année 2022 (sous réserve de la renégociation du nouveau contrat avec le Département pour 2022/2024).

La dépense sera imputée au budget 2022 au chapitre 65 – nature 6574

Depuis la signature de la convention initiale, s'est rajouté le montant complémentaire suivant :

- Subvention exceptionnelle pour les déplacements en train pour la saison 2022/2023 : 6 500 € (CM du 16/11/2022)
- Subvention exceptionnelle pour 4 sportifs de haut niveau : 3 052 (CM du 16/11/2022)

Une délibération a été proposée au conseil municipal du 15 décembre 2021 pour le versement d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 d'un montant de **17 117 €** comme indiqué sur la convention.

La dépense sera imputée au budget 2022 au chapitre 65 – nature 6574

Fait à Gennevilliers, le

Le Président de l'Association
Mohamed GRICHI

Le Maire
Patrice LECLERC